

Nyons, le 11 septembre 2021

Mesdames, Messieurs, parents d'élèves

Point sur la situation sanitaire à la cité scolaire au 10 septembre 2021

La survenue de quelques cas positifs confirmés de COVID-19 à l'internat lycée nous ont amenés, avec les services sanitaires départementaux concernés, à la fermeture de l'internat pour les lycéens jusqu'au vendredi 10 septembre.

En ce qui concerne l'externat, la situation est suivie au jour le jour par les services de santé scolaire de l'établissement sous ma responsabilité : quelques cas positifs ont donné lieu à la mise en place du protocole en vigueur de niveau 2. Toutes les mesures protocolaires ont été prises pour protéger l'ensemble des élèves et des personnels de la cité scolaire. Nous appliquons strictement **la stratégie tester, alerter, protéger** qui nous est imposée par notre hiérarchie, qui permet de contenir l'épidémie au sein de l'établissement.

Je vous rappelle la stratégie à adopter dans la situation de

Cas suspecté de COVID-19 :

Il va de soi que dans cette situation, l'élève ne doit pas rejoindre l'établissement et vous devez en informer immédiatement la vie scolaire en précisant le motif réel de son absence.

Rassurez-vous, nous sommes tenus au secret professionnel.

Cas contacts : le protocole nous impose pour les

ELEVES NON VACCINES (risque élevé)

La quarantaine est obligatoire (7 jours à compter du dernier contact à risque). La réalisation d'un test immédiat est obligatoire puis d'un 2° test, 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Si le 1^{er} test est négatif, la quarantaine se poursuit jusqu'à la réalisation du 2° test 7 jours après. Si le 2° test est négatif, vous devez fournir une attestation sur l'honneur, ce qui autorise votre enfant à

revenir avec un strict respect du port du masque et une vigilance renforcée. Si vous ne fournissez pas d'attestation, votre enfant ne pourra pas revenir au sein de l'établissement. Il poursuivra donc son isolement pendant 7 jours supplémentaires, portant cette période d'isolement à 14 jours.

Si l'un des tests est positif, votre enfant devient alors « cas confirmé » : il devra s'isoler pendant 10 jours minimum et les services concernés mettront en œuvre la stratégie du « contact tracing » à partir de ce nouveau cas confirmé. Le retour dans l'établissement se fera donc après la période d'isolement (sans réalisation de test supplémentaire)

ELEVES VACCINES (risque modéré)

Une attestation sur l'honneur est à fournir par les représentants légaux. Néanmoins, la réalisation d'un test immédiat est obligatoire puis d'un 2° test, 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. L'élève poursuit ses cours en présence (sauf si les tests réalisés sont positifs). Si l'un des tests se révèle positif, l'élève devient alors cas confirmé : isolement 10 jours minimum et un contact tracing est réalisé par les services concernés à partir de ce nouveau cas confirmé. Le retour dans l'établissement se fera donc après la période d'isolement (sans réalisation de test supplémentaire)

ELEVES COVID moins de 2 mois (risque négligeable)

Une attestation sur l'honneur est à fournir par les représentants légaux. Il n'y a pas de réalisation de test (sauf s'il y a apparition de symptômes). L'élève poursuit ses cours en présence.

Les équipes de direction, d'encadrement et de santé sont tenues au secret professionnel et les cas particuliers ne peuvent pas être « divulgués ». En revanche nous comptons sur vous, parents, pour nous informer en temps réel d'un cas avéré ou « suspect » dans votre foyer, afin que tout soit mis en œuvre pour protéger les membres de la cité scolaire dans son ensemble.

Les services de santé de l'établissement restent à votre écoute et à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet.

Je vous remercie pour votre coopération et votre confiance.

Hombeline VINCENT
Proviseure

